



Police Wokra

Wezembeek-Oppem & Kraainem

Chemin du Moulin 20 - 1970 Wezembeek-Oppem - Tel.: 02 766 18 18

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi: 7 - 19h
Weekend et jours fériés: fermé

Travail de quartier



Police orientée vers la communauté

L'histoire

Depuis la nuit des temps, le travail de quartier du « garde champêtre » a joui d'une renommée historique en tant qu'antenne de l'ensemble des forces de police s'occupant de ce qu'il se passait dans le quartier et parmi ses habitants, en tant que médiateur dans les conflits et en tant que négociateur en vue de leur résolution. Il jouait également le rôle d'informateur pour l'élucidation de délits.

Réforme de la police

Avec la réforme de la police, nous sommes restés fidèles à ces atouts historiques de l'Inspecteur de quartier d'antan.

Le travail de quartier est ainsi devenu l'un des principaux piliers de la Police orientée vers la Communauté. La fonction de travail de quartier est considérée comme la pierre angulaire de la « Community (oriented) Policing » (Police orientée vers la communauté).

Fonctionnalités de base

Travail de quartier

Le travail de quartier figure en tête de liste des sept fonctions de base de la Police locale, parallèlement à l'accueil, l'intervention, l'assistance policière aux victimes, la recherche, le maintien de l'ordre public et la circulation.

La circulaire PLP 10 précise que la fonction de «travail de quartier» consiste à fournir un service de police visible, accessible et joignable, dont le fonctionnement est orienté au maximum vers les besoins et les attentes de son environnement. Le travail de quartier doit contribuer à promouvoir un sentiment de sécurité au sein de la population en augmentant la visibilité de la police dans le quartier.

La norme minimale de fonctionnement et d'organisation pour la mise en œuvre de cette fonction est de 1 inspecteur de quartier pour 4 000 habitants.

Travail de quartier dans la zone de police Wokra

Situation de la Zone de police Wokra

Dans l'arrondissement judiciaire de Hal-Vilvorde (Bruxelles), la ZP Wokra est la plus petite des 15 Zones de police.

La ZP Wokra est adjacente à la ZP Montgomery, à la ZP Zaventem et à la ZP Vodi (Voer et Dyle - Tervuren). La ZP Wokra est située dans la zone verte de l'est de Bruxelles. À proximité des axes routiers de la E411, la E40, le RINGO, le carrefour des 4-Bras, ...

La ZP Wokra est constituée de deux communes à facilités, Wezembeek-Oppem et Kraainem, qui comptent ensemble environ 28 000 habitants de plus de 80 nationalités différentes.

La ZP Wokra est une zone à caractère presque exclusivement résidentiel.

La ZP Wokra compte un quartier social à Wezembeek-Oppem, le « Ban-Eik ». Ce quartier est considéré comme un exemple pour ses logements sociaux à la fin des années 1950 et au début des années 1960, et plus particulièrement parce qu'il est entouré de beaucoup de verdure. Le quartier a reçu le tout nouveau prix national d'architecture en 1959.

Dans le quartier de Kraainem-Nord, à la maison des jeunes «De Villa», se trouve également un quartier social.

Il y a 10 écoles dans la ZP Wokra, dont deux ont un département d'enseignement secondaire, à savoir le Heilig Hartcollege et l'Internationale Deutsche Schule Brüssel. Toutes deux sont situées à Wezembeek-Oppem.

Classification des quartiers dans la zone de police WOKRA

La ZP Wokra est composée de 7 quartiers.

Wezembeek-Oppem

Wezembeek-Oppem est composé de 4 quartiers.

Le quartier **Bel-Air**:

- Inspecteur de quartier Luc Van Denhouwe
- GSM 0472 48 61 63
- luc.vandenhouwe@police.belgium.eu

Le quartier **Wezembeek**:

- Inspecteur de quartier Evy De Breucker
- GSM 0472 23 83 95
- evy.debreucker@police.belgium.eu

Les quartiers **Ban-Eik & Oppem**:

- Inspecteur de quartier Heidi Ceulemans
- GSM 0472 48 61 67
- heidi.ceulemans@police.belgium.eu

Kraainem

Kraainem est divisé en 3 quartiers.

Le quartier **Kraainem-Sud**:

- Inspecteur de quartier Eric Pigeon
- GSM 0472 48 61 69
- eric.pigeon@police.belgium.eu

Le quartier **Kraainem-Nord**:

- Inspecteur de quartier Barbara Bollen
- GSM 0472 48 61 64
- barbara.bollen@police.belgium.eu

Le quartier **Kraainem-Centre**:

pour lequel nous sommes toujours à la recherche d'un nouvel inspecteur de quartier. Pour l'instant, le numéro de téléphone général peut être utilisé pour ce quartier.

Au printemps, l'inspecteur principal Christophe Estevez entrera en qualité de coordonnateur de quartier. Il sera responsable des inspecteurs des deux communes.



À partir du 1er mars 2024, un nouvel inspecteur entrera en fonction dans notre zone de police. L'inspecteur Lina Verduyck sera responsable du quartier de Kraainem-Nord. L'inspecteur Barbara Bollen se rendra ensuite dans le quartier de Wezembeek et Evy sera déployée dans le nouveau «service jeunesse».

La fonction et les tâches des inspecteurs de quartier

Les inspecteurs de quartier constituent le lien essentiel entre les habitants et les différents services de la police et les partenaires externes. Ils accomplissent leurs tâches conformément aux caractéristiques fondamentales d'une police d'excellence.

Voici quelques-unes de leurs missions habituelles :

- Contrôles de résidence : domiciliations et radiations d'habitants
- Assistance aux huissiers de justice dans l'exécution de leurs missions
- Visite de contrôle après cambriolage
- Suivi des conflits, litiges de voisinage
- Fourniture d'une assistance lors d'interventions
- Participation aux actions en coopération avec les autres services
- Surveillance des écoles et des habitations pendant les vacances
- Surveillance d'événements locaux
- Suivi des personnes en libération conditionnelle
- Suivi des dossiers sur les armes
- Enquêtes de moralité auprès de collègues potentiels, de juges de la cour d'assises, ...

Résolution de problèmes

Lorsque les inspecteurs de quartier sont confrontés à des problèmes de quartier de toutes sortes, ils essaient autant que possible de les régler.

Partenaires externes

Si nécessaire, ils font appel à nos partenaires externes (services communaux, CPAS, centre de bien-être général au travail, etc.) avec lesquels les inspecteurs de quartier entretiennent de bons contacts.

Une police soutenue par l'information

Comme mentionné ci-dessus, l'interaction entre le travail de quartier et les autres fonctionnalités telles que l'intervention, la recherche, la circulation, ... est cruciale. Récemment, le CIZ (carrefour d'information zonal) a été mis en place dans la ZP Wokra par l'Inspecteur principal Bart Stroobants, récemment recruté à ce titre. Il a mis en place une concertation structurée, le briefing opérationnel hebdomadaire. Les enjeux qui en ressortent sont également soulevés par les inspecteurs de quartier par rapport aux informations qu'ils ont obtenues de vous, habitants du quartier. De cette manière, les inspecteurs de quartier contribuent à la mise en place d'une police soutenue par l'information.

Les informations fournies par nos caméras ANPR jouent également un rôle essentiel à cet égard. Elles ont déjà permis d'arrêter un cambrioleur non seulement actif dans notre zone, mais aussi dans plusieurs zones voisines.

Spécialisations supplémentaires

Au-delà de leurs tâches habituelles, les inspecteurs de quartier effectuent d'autres tâches et ont chacun leurs spécialisations. Comme la ZP Wokra ne dispose pas encore de son propre service jeunesse, les inspecteurs de quartier gèrent également les dossiers sociaux. Ils le font avec beaucoup d'enthousiasme. Le département de la jeunesse du Parquet est très satisfait de la qualité de leur travail.

De plus, Heidi, Luc, Evy et Barbara donnent des cours thématiques sur les drogues, le harcèlement, etc. dans le cadre du «plan d'adoption scolaire» en cinquième et sixième année. Cet engagement est très apprécié par les écoles respectives. Evy, Luc, Heidi et Barbara sont également membres du service d'aide aux victimes.

De leur propre initiative, Heidi et Luc se sont spécialisés dans le «bien-être animal» et la «fraude de domicile», en suivant les formations nécessaires. Des thématiques très utiles dans le quartier. Eric est également moniteur de tir et s'occupe des dossiers sur les armes ; Evy se sent interpellée par les questions de jeunesse et de mœurs. Elle a donc réussi avec brio la formation d'«inspecteur des mœurs». Elle a également posé sa candidature pour la formation à l'audition audiovisuelle des enfants.

Barbara a commencé avec enthousiasme comme inspecteur de quartier dans la ZP Wokra depuis le 1er mai et réfléchit déjà à sa future spécialisation.

Leur devise, leur motivation...

Le moins que l'on puisse dire, c'est que nos inspecteurs de quartier sont motivés et dynamiques. En résumé, ils sont un peu comme les « petites fourmis » de la ZP Wokra. Ils prennent leur fonction d'INP de quartier à la lettre et à cœur. C'est ce que l'INP Barbara Bollen et l'INP Eric Pigeon, les inspecteurs de quartier de Kraainem, défendent à travers leur devise: « Un client heureux, c'est ce à quoi nous aspirons ensemble. »

C'est ce que l'INP Heidi Ceulemans, l'INP Evy De Breucker et l'INP Luc Van Denhouwe, les inspecteurs de quartier de Wezembeek-Oppem, expriment à travers leur motivation: « L'équipe de quartier de Wezembeek-Oppem est le fondement d'une commune verte où la sécurité, la cohabitation et le sentiment de se sentir chez soi sont au centre de toutes nos préoccupations. »

Médiation de voisinage

En quoi ça consiste ?

La médiation de voisinage vous aide à aborder des problèmes avec votre voisin et à chercher une solution ensemble.

Vous pouvez faire appel à la médiation de voisinage lorsque vous souhaitez rétablir la communication avec votre voisin, lorsque vous souhaitez aborder le problème et lorsque vous êtes prêts à chercher une solution ensemble. Le médiateur est neutre et ne prend pas parti. Le contenu des conversations avec le médiateur est et reste confidentiel. La médiation de voisinage ne peut être envisagée en cas d'infractions pénales graves.

La médiation de voisinage permet d'éviter l'escalade des conflits ou l'intervention de la police ou du juge de paix.

Les conflits de voisinage les plus courants sont les suivants :

- les nuisances sonores
- l'entretien du jardin (branches qui dépassent, taille des arbres ou des haies, ...)
- la séparation entre les parcelles
- les animaux domestiques
- les insultes
- l'intimidation
- les brimades ou les commérages
- les déchets
- ...

Comment ?

Vous pouvez contacter le Service de médiation de quartier des communes de Wezembeek-Oppem et de Kraainem par téléphone ou par e-mail.

Si le conflit peut faire l'objet d'une médiation de voisinage, deux médiateurs bénévoles se rendront à votre domicile pour écouter vos préoccupations.

Les médiateurs rendront également visite à votre voisin pour écouter sa version. Si tout le monde est d'accord, une réunion supervisée par les médiateurs est organisée pour voir quelle proposition convient le mieux à chacun. Les médiateurs guident les voisins dans la recherche d'une solution pour que la cohabitation redevienne agréable.

Contact

Service de médiation de voisinage Wokra
Tel.: 0475 93 90 15 (lu-ve de 11h à 15h)
E-Mail: burenbemiddeling@wokra.be

Bien-être animal

Chers amis des chiens,

Nous en profitons pour vous rappeler qu'il est obligatoire de tenir votre compagnon à quatre pattes en laisse dans les lieux publics et de toujours emporter des sacs à crottes en quantité suffisante.

À l'avenir, les contrôles seront plus fréquents et des mesures répressives seront prises, ce qui était déjà le cas. Il n'est agréable pour personne de voir des sacs à crottes ou des excréments de chiens partout sur son chemin de promenade.

D'ailleurs, dans de nombreux endroits, il existe des poubelles dans lesquelles on peut jeter les sacs à crottes. Tous les articles concernant les « animaux » qui sont repris dans le règlement général de police se trouvent dans le chapitre 9 : "Animaux" du règlement général de police.

www.wokra.be

>Questions>Règlement de police

RECHERCHÉ: Conseiller de cyberprévention

La sécurité sur Internet devient de plus en plus importante, et cela concerne les utilisateurs de tous âges. Souhaitez-vous aider votre voisin en l'informant d'une meilleure cyber-sécurité?

La zone de police Wokra recherche des volontaires enthousiastes pour informer ses habitants sur le phishing, la protection de la vie privée et d'autres pièges du monde numérique. En tant que conseiller bénévole en cyberprévention, vous suivrez d'abord une formation étalée sur deux soirées. Après la formation, vous serez prêt à donner des conseils à vos voisins sur la meilleure façon de se protéger contre d'éventuelles problèmes issus de la cybercriminalité.

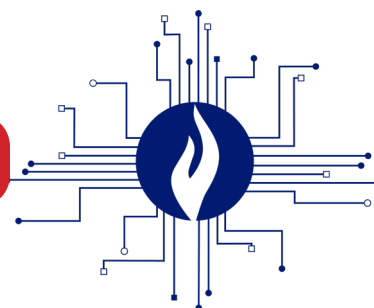
Etes-vous...

- intéressé par la cybersécurité et la cyberprévention?
- prêt à vous engager en tant que volontaire pour renforcer la cyber-résilience dans les communes de Wezembeek-Oppem et Kraainem?
- une personne socialement engagée capable de transmettre des connaissances avec beaucoup d'enthousiasme?

Oui? Alors vous êtes la personne que nous recherchons!

Pour plus d'informations, contactez-nous:

Robbie.Hoolants@police.belgium.eu



Nouveau Chef de Corps

Le 28/3/2023, le commissaire en chef Philip Beke a été nommé nouveau chef de la police de la ZP Wokra. Le nouveau chef de la police est âgé de 52 ans et a déjà une riche carrière, tant au sein de la police locale que fédérale. Le chef de la police défend « une force de police sûre et fiable à dimension humaine ».

Il considère le travail communautaire comme un fer de lance de la police axée sur la communauté. Les 80 employés de la zone de police sont centraux et il veut évoluer vers une organisation moderne intelligente et axée sur l'information. Il souhaite également se concentrer pleinement sur une politique de qualité intégrée.



Système de RDV

ATTENTION!

Au premier trimestre 2024, nous commencerons avec un système de rendez-vous numérique. Gardez un œil sur notre site web au début de l'année 2024 pour plus d'explications.

Pour tous vos appels urgents:

Services d'urgence

112

Police

101



Vous partez en

Vacances?

Êtes-vous absent pendant un certain temps ?

Dans ce cas, sachez que vous pouvez faire une demande de surveillance durant votre absence. Cela peut être fait simplement en remplissant le document et en nous l'envoyant par e-mail. Bien entendu, vous pouvez également faire la demande en ligne via « police-on-web ».

Pour le document:

www.wokra.be

>Questions>Prévention

Pour la demande en ligne:

www.policeonweb.be

Caméras ANPR

Installation de caméras ANPR en phase finale.

L'installation de nos caméras ANPR zonales est sur le point d'être terminée. Une fois cette phase achevée, les caméras seront connectées au serveur de la police fédérale dans les plus brefs délais. Elles seront directement intégrées dans le bouclier national de caméras ANPR.

Les caméras ANPR ne filment pas ! Elles prennent des photos de chaque plaque d'immatriculation qui passe et, à la suite de cette photo infra-rouge, la voiture est également photographiée.

Une caméra de surveillance a été placée sous chaque caméra ANPR afin de sécuriser l'installation ANPR. Ces caméras de surveillance ont une portée très limitée, elles ne peuvent ni zoomer ni être commandées. Elles ne contrôlent que les caméras ANPR les plus chères.

Nos caméras ANPR sont des caméras « intelligentes », ce qui signifie qu'elles sont reliées à diverses bases de données de la police qui sont automatiquement consultées en fonction de la plaque d'immatriculation enregistrée. C'est ainsi que nous participons à la lutte contre la criminalité !



L'amiante

L'amiante était autrefois un matériau de construction massivement utilisé. Ainsi, de nombreux bâtiments (anciens) contenaient souvent de l'amiante. Voici un récapitulatif des principaux points.

L'amiante, c'est quoi ?

L'amiante est un nom collectif désignant six minéraux naturels à structure fibreuse. L'amiante est extrait en surface dans les mines. Ce matériau est bon marché et s'est fait connaître pour ses bonnes propriétés : par exemple, il est solide, résistant à l'usure et à la chaleur. L'amiante a donc été employé pour de nombreux usages et dans divers matériaux de construction. L'amiante était mélangé à un liant tel que le ciment, le plastique, la colle ou le plâtre. L'amiante se divise en très petites fibres invisibles à l'œil nu. Lorsqu'elles sont libérées dans l'air, elles peuvent être inhalées et provoquer plus tard des maladies de l'amiante. C'est la raison pour laquelle l'utilisation de l'amiante est interdite en Belgique depuis 2001. De nombreuses maisons construites avant 2001 peuvent encore contenir de l'amiante, surtout si la maison n'a jamais été rénovée en profondeur.

sans amiante. Les poumons des enfants et des jeunes sont particulièrement sensibles à l'exposition aux fibres d'amiante. Tenez-les donc à l'écart des matériaux amiantés en attendant leur enlèvement.

Puis-je procéder moi-même au désamiantage ?

La législation décrit trois méthodes d'enlèvement de l'amiante. L'expert en amiante donne des conseils sur la méthode d'enlèvement désignée dans le certificat d'amiante. Vous pouvez enlever vous-même certains matériaux amiantés par des opérations simples ou les faire enlever par un entrepreneur dont les employés sont titulaires d'un certificat de formation aux « opérations simples ». Une entreprise de désamiantage reconnue peut exercer toutes les méthodes de désamiantage. Il n'existe pas de liste d'entreprises spécialisées dans les « opérations simples » ; demandez donc à votre entrepreneur de vous fournir ces certificats de formation. Une liste des entreprises de désamiantage agréées est disponible sur le site:

www.asbestinfo.be

Qu'est-ce qui n'est pas autorisé ?

Vous souhaitez enlever l'amiante de votre maison ou de votre bâtiment ? Dans ce cas, n'utilisez jamais d'outils mécaniques à haute pression ou à grande vitesse de rotation. Cela pourrait libérer des fibres d'amiante. N'utilisez par exemple pas de perceuses ni de ponceuses, de scies ni de meules, de compresseurs d'air ou de nettoyeurs à haute pression. Il est interdit de laisser ou de mélanger des déchets d'amiante avec d'autres déchets (de démolition). Une fois l'amiante retiré, il est préférable de le conditionner séparément et de l'éliminer (ou de le faire éliminer). Il est interdit de laisser des déchets d'amiante n'importe où, même sous forme de poussière, de gravillons ou de morceaux.

N'utilisez pas l'eau de pluie qui s'écoule d'un « toit en amiante ». L'eau de ruissellement contient des particules d'amiante. Ces particules s'accumulent dans la citerne ou la réserve d'eau de pluie. N'utilisez donc pas cette eau de pluie pour arroser votre jardin ou pour nettoyer votre intérieur. Après le remplacement de la toiture en amiante, vous pouvez faire nettoyer la citerne d'eau de pluie.

Il est interdit de placer des panneaux solaires, de sur-toiture ou d'autres structures sur une toiture ou une façade en amiante-ciment. L'installation est également interdite si elle risque d'endommager les matériaux amiantés sous-jacents. Il est également interdit d'apposer des panneaux publicitaires sur une façade comportant des ardoises contenant de l'amiante. Le choix le plus sûr pour vous et vos visiteurs est de remplacer le plus rapidement possible la toiture ou la façade en amiante-ciment par un matériau

Le règlement de police général prévoit deux articles concernant l'amiante:

*Article 78

En cas de **travaux et de rénovations** dans des habitations, les occupants doivent veiller à ce que les travaux soient réalisés **dans le respect de la réglementation en vigueur** en matière d'amiante. La présence ou l'absence d'amiante peut être constatée au moyen d'une analyse en laboratoire réalisée à la charge de l'occupant ou du propriétaire. Afin de garantir la santé générale des riverains et d'éviter toute pollution environnementale, les travaux impliquant la manipulation d'amiante **doivent être notifiés à l'adresse e-mail centrale ou au point de contact de la commune. Les travaux de toiture sont soumis à une obligation de notification. Le nettoyage de toitures composées d'amiante est interdit. Sous réserve des autres autorisations requises, les travaux à des toitures contenant de l'amiante sont soumis à une obligation de notification auprès de la commune. Il est interdit de nettoyer des toitures contenant de l'amiante. Quiconque contrevient aux dispositions du présent article est passible d'une mesure administrative ou d'une amende administrative de maximum 350 euros. Dans ce cas, il sera immédiatement mis un terme aux travaux. Les rapports d'analyse négatifs peuvent également être notifiés à titre informatif.**

*Article 79

Le transport et la présentation au parc de recyclage d'amiante-ciment non emballé ne sont pas autorisés. Quiconque contrevient aux dispositions du présent article est passible d'une mesure administrative ou d'une amende administrative de maximum 250 euros.

www.wokra.be

>Questions>Règlement de police